



AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT N° 2019-226

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le **RÈGLEMENT N° 2019-226 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2006-89 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE** est entré en vigueur le 14 janvier 2020.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 13 août 2019 et a fait l'objet d'une consultation publique le 6 août 2019.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2019-226 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le certificat de conformité a été délivré à son égard par le directeur général/secrétaire-trésorier de la M.R.C.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Saint-Ludger, ce 24 janvier 2020

JULIE LÉTOURNEAU

Directrice générale / secrétaire-trésorière